



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU



Vertou, le 4 juillet 2025

Monsieur le Président
Communauté de communes des
Vallées du Haut-Anjou
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS

Dossier suivi par : Julie PIERRE
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JP-2025-07-0118

Objet : Avis des CLE des SAGE Estuaire de la Loire, Mayenne, Oudon et Sarthe aval sur la proposition de méthode progressive d'inventaire des zones humides

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 mai 2025, vous sollicitez l'avis des Commissions locales de l'eau des SAGE Estuaire de la Loire, Mayenne, Oudon et Sarthe aval au sujet de la méthode d'inventaire progressive des zones humides que vous souhaitez mettre en œuvre sur votre territoire, en parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Haut-Anjou.

Les présidents des CLE des SAGE concernés par votre territoire se sont accordés pour émettre un avis commun sur le sujet en s'appuyant sur le SAGE Estuaire de la Loire récemment mis à jour qui contient un dispositif de protection forte des zones humides. Ce dispositif est essentiel pour la préservation de ces milieux spécifiques d'une très grande richesse écologique et ayant un rôle primordial dans l'amélioration de la qualité de l'eau (épuration de l'eau, limitation de l'érosion des sols...), l'atténuation des effets du changement climatique (rétention des eaux en période d'inondation, préservation de la ressource en eau en période de sécheresse, stockage de carbone...) et apportant de nombreux autres services (fourniture de matières premières naturelles, social et culturel, paysager...). L'inscription des zones humides dans les règlements des documents d'urbanisme est une des clés de ce dispositif de protection.

Le Bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire qui s'est réuni le 5 juin a examiné la proposition au regard des objectifs fixés par le SAGE et émis un **avis favorable assorti de recommandations** que vous trouverez en annexe du présent courrier.

Concernant le SAGE Mayenne, il est pris acte que la proposition explicitée dans le courrier du 5 mai 2025 ne permettra pas à la première version du PLUi d'être pleinement compatible avec la

disposition 2A-1 (concernant les zones humides fonctionnelles hors zone de projet), mais le sera après intégration progressive des inventaires sur l'ensemble du territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du
SAGE Estuaire de la Loire



Louis MICHEL
Président de la CLE du
SAGE Mayenne et du
SAGE OUDON



Antoine d'AMÉCOURT
Président de la CLE du
SAGE Sarthe Aval



ANNEXE : Avis du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Le Bureau de la Commission locale de l'eau a examiné la méthode progressive d'inventaire des zones humides proposée lors de la séance du 5 juin 2025 et a émis un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorable
14	0	14	0

Pour l'étape 1 proposée (inventaires exhaustifs sur les zones de projet, zones à enjeux en périphérie des zones urbaines et gisements fonciers intra-urbains pré-identifiés) :

- Etablir les inventaires exhaustifs selon les critères en vigueur pour l'exercice de la police de l'eau (L 211-1 du code de l'environnement) et caractériser les fonctionnalités des zones humides selon la méthode définie par l'OFB, en réponse à la disposition M2-3 du nouveau SAGE Estuaire de la Loire.
- Veiller à ce que la cartographie des zones humides sur le reste du territoire soit la plus exhaustive possible par un croisement éventuel entre la cartographie des milieux potentiellement humides proposée et les données existantes des précédents inventaires zones humides et intégrée dans les documents graphiques du PLUi.

Pour l'étape 2 proposée (inventaires progressifs et sectorisés par bassin versant sur le reste du territoire) :

- Prioriser les inventaires sur le bassin versant de l'Erdre au regard des inventaires engagés sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, de manière à disposer d'une donnée homogène et répondre aux attentes de l'Etat et des acteurs locaux, notamment en matière de connaissance sur les zones humides de source de cours d'eau (pour applications des dispositions M2-2 et règle 2 du SAGE Estuaire de la Loire).
- Respecter la méthodologie du SAGE Estuaire de la Loire dans sa globalité. Au-delà de l'intégration des zones humides de source alimentant les cours d'eau, l'inventaire doit permettre d'homogénéiser le traitement des plans d'eau et d'actualiser les zones humides ayant fait l'objet d'évolutions depuis le précédent inventaire (destruction, création/restauration, modifications liées au changement climatique).
- Préciser la procédure d'intégration des inventaires réalisés (calendrier de réalisation des inventaires et celui d'intégration des inventaires dans le règlement du PLUi), en veillant notamment à leur intégration dès validation par le Bureau de la CLE.

Autres sujets spécifiques au territoire du SAGE Estuaire de la Loire :

- Vu la procédure de validation des inventaires validée par la CLE du SAGE Estuaire de la Loire :
 - La validation par le Bureau de la CLE du SAGE Estuaire se fera au terme de l'étape 2 sur l'inventaire complet du bassin versant concerné (l'Erdre).
 - Le respect du cahier des charges de la CLE du SAGE Estuaire est exigé pour obtenir la validation de la CLE. Un point d'attention est porté notamment sur les constitutions des groupes d'acteurs locaux, comité technique et comité de pilotage qui devront être identiques tout au long de la démarche (étapes 1 et 2)
- Il est demandé la sollicitation de l'avis de l'équipe d'animation du SAGE Estuaire de la Loire sur le CCTP de la mission zones humides avant consultation des bureaux d'études.
- Il est recommandé de programmer en complément l'inventaire des éléments structurants du paysage en réponse à la disposition QE3-8 du SAGE.